



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 07/08/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'août à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **31/07/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Madame Maguy FUMONT-SAMSON

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Monsieur Camille PELAGE

**POUVOIR :** Madame Maguy FUMONT-SAMSON à Joel TOTO

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13 (dont 5 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 3 Votants = 14

**SECRETAIRE :** Madame Francette JACQUES

### Délibération n°2023-08-07/ 09 : TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE AUX POISSONS DU PORT DEPARTEMENTAL DE GRAND-BOURG

**Dr Maryse ETZOL, Présidente** rappelle que la CCMG est gestionnaire du domaine public portuaire départemental de Marie-Galante depuis la signature de la convention de gestion avec le Conseil départemental de la Guadeloupe, adopté par la délibération n°2019-07-18/06 du 18 juillet 2019. Les besoins exprimés sur le port de Grand-Bourg ont conduit à la construction d'un nouveau bâtiment sur cet espace public, le marché aux poissons. Cette infrastructure a pour objectif de mettre à disposition des usagers de la filière de pêche un outil performant répondant aux normes sanitaires.

L'avenant n°1 de la convention de gestion de l'ensemble du domaine public portuaire de Marie-Galante, signé le 19 juillet 2023, avec le Conseil départemental, attribue la gestion du marché aux poissons, dénommé « Marché aux Poissons Jean-Mamert LUPEDE », à la CCMG.

Ce marché aux poissons est situé sur la partie est du domaine public portuaire départemental de Grand-Bourg. D'une superficie totale de 316 m<sup>2</sup>, ce marché est composé de 4 grands étals, 5 petits étals et 6 tables d'écaillage.

L'occupation du marché aux poissons par les pêcheurs est soumise à la signature de convention d'occupation temporaire entre les occupants et la CCMG et au respect d'un règlement intérieur, afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Un projet de règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Il revient également au conseil communautaire **de fixer le montant de la redevance pour ces emplacements**.

Les étals sont destinés à être occupés par des pêcheurs tandis que les tables d'écaillages seront attribuées à des écailleurs. Les étals et les tables d'écaillages ne disposent pas des mêmes équipements.

Il est donc proposé au conseil de fixer le montant des redevances comme décrit dans le tableau ci-dessous :

En euros HT	Etat	Table d'écaillage
Redevance hebdomadaire	15	8
Redevance mensuelle	50	20

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le montant de la redevance pour les emplacements au niveau du marché aux poissons situé sur port de Grand-Bourg conformément à la grille susmentionnée,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la présidente à appliquer cette tarification jusqu'au 16 novembre 2025 conformément à la date d'échéance de la convention entre le Conseil Départemental et la CCMG pour la gestion de l'ensemble du domaine public portuaire départemental de Marie-Galante prévue pour une durée de 8 ans à compter du 17 novembre 2017,

**ARTICLE 3 : D'APPROUVER** le règlement intérieur du marché aux poissons « Jean-Mamert LUPEDE »,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

17 AOUT 2023

17 AOUT 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
La Présidente,

Dr Maryse ETZOU

